

Expedition delivree.
Extrait delivre a M. Gregoire
Extrait delivre a M. Gehin.
Extrait delivre a M. Wils.
Extrait delivre a M. Ros.

17276.



L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt deux d'ecembre
Par devant M^r Fernand Jaquet, notaire a Cha-
telet

Ont compare:

Madame Lucie - Rosalie - Victorine - Marie
Delalou, sans profession, nee a Chatelet le vingt
sept octobre mil huit cent septante neuf et son
epoux qui l'assiste et l'autorise Monsieur Georges
Ormer Marry, sans profession, demeurant ensemble
a Chatelet.

Lesquels ont par les presentes declare vendre
sous les garanties ordinaires de fait et de droit
quittes et libres de charges hypothecaires non
enfour de suite

I A Monsieur Arthur - Jean - Baptiste Vassart
entrepreneur de peinture, demeurant a Chatelet
qui le six mars mil huit cent quatre vingt un
est present et acceptant.

Une parcelle de terrain sise a Chatelet
contenant deux ares quatre vingt huit centiares
septante trois milliares, tenant a la rue de la
Station, a la rue de la Blanchisserie, au che-
min Desventer et aux vendeurs.

Cel que ce lieu figure au plan n^o I ci-joint

II A Monsieur Georges - Gaspard - Gregoire
Gregoire, ardoisier, ne a Chatelet le vingt huit
octobre mil huit cent cinquante trois, demeurant
a Chatelet, est present et acceptant

Une parcelle de terrain sise a Chatelet, con-
tenant neuf ares cinquante neuf centiares, te-
nant a la rue des Briens, a la Ville de Chate-
let, au lot ci-apres et au Couli de Briens

Cel que ce lieu figure au plan n^o II, sous le lot

III. Monsieur Desiré-Joseph Serrin, journalier
né à Contillat le treize juin mil huit cent soixante quatre
demeurant à Chatelet, ici présent et acceptant

Une parcelle de terrain sise à Chatelet contenant
huit ares quatre centiares, tenant à la rue des Briens
au lieu précédent, au Comte de Briens et aux vendeurs

Cel que ce lieu figure, au plan n° II, sous 2^{es} et 3^{es} lots

IV. Monsieur Echeophile-François Wiels fils, houilleur
né à Loverval le dix mai mil huit cent cinquante, de-
meurant à Chatelet pour lequel accepte et se porte fort
M^r Echeophile Wiels père, sans profession, demeurant à
Chatelet, ici présent.

Une parcelle de terrain sise à Chatelet, contenant
quatorze ares quatre vingt huit centiares, tenant à
la rue des Briens, aux vendeurs, au Comte de Briens
et au lieu ci-après.

Cel que ce lieu figure au plan n° II sous 4^{es} et 5^{es} lots

V. Monsieur Leopold-Julien-Jean-Baptiste
Kos, houilleur, né à Bouffroux le vingt sept novembre
mil huit cent quatre vingt cinq, demeurant à Chatelet, ici
présent et acceptant

Une parcelle de terrain sise à Chatelet, contenant
huit ares septante centiares, tenant à la rue des
Briens, à Wiels, au Comte de Briens et à Nicolas
Brame

Cel que ce figure au plan n° II sous 6^{es} et 7^{es} lots
Origine

Ces lieux appartenant en propre à la dame
venderette pour les avoir acquis avec d'autres seu-
vant proces verbal de vente publique dressé par M^r
Brasseur, notaire à Charleroi, le vingt huit novembre
mil neuf cent dix, sauf pour celui vendu à M^r Vassart
qui a été acquis ~~constituant~~ par acte du dit notaire.

Levé des
 Terres appartenant à Monsieur
 Georges Marin-Delalou
 propriétaire à Châtelet (Saubourg) et situées respectivement
 rue de la Station et rue des Sablières
 à Châtelet.

$$a) - 26.30 \times \frac{10.70}{2} = 1.40.80$$

$$b) - 26.30 \times \frac{11.25}{2} = 1.47.93$$

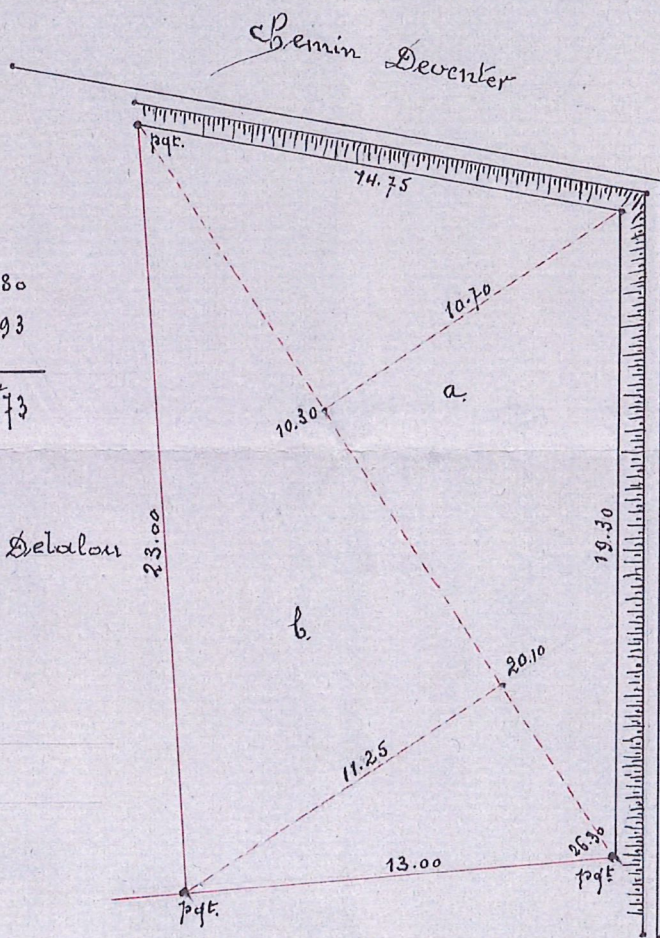
ou 13^m, 68

2^m 88^m, 73

G. Marin-Delalou

Cadastré 8^{me}

N^o



Rue de la Blanchisserie.

Rue de la Station.

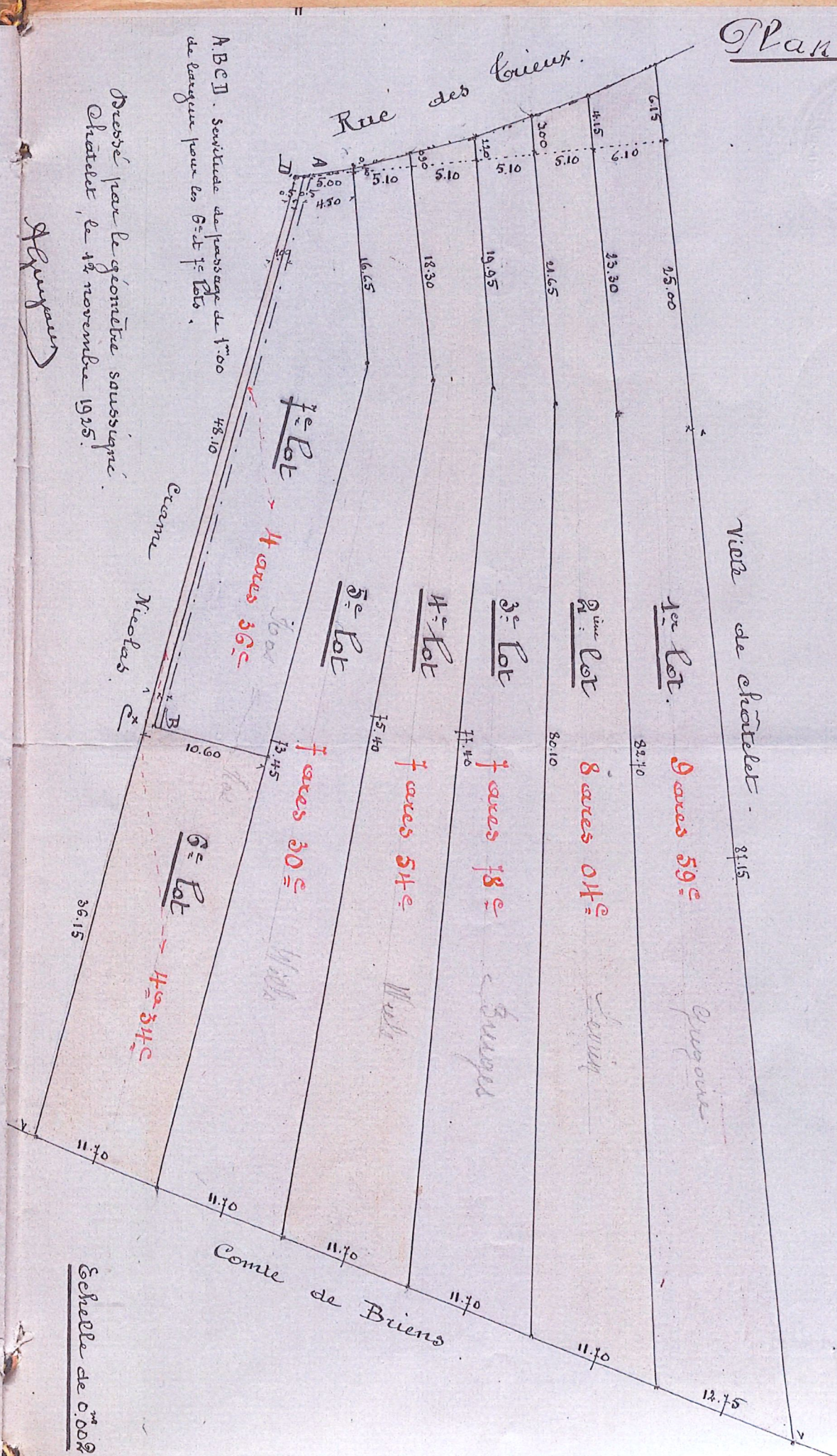
Echelle = 1 à 2500.

Dressé par le Géomètre Soussigné,
 Châtelet, le 30 octobre 1925.

Ch. Fumante

Plan n° II

Projet de lotissement d'un terrain situé rue des Cieux, à Châtelet, appartenant à M^r Marin-Delafou.



Mauvais chemin

Cadastral 1^{er}

18

Pierard Jos.

G. Marin-Delalou

$$a) 52.50 \times \frac{5.95}{2} = 156.18$$

$$b) 52.50 \times \frac{5.55}{2} = 145.69$$

$$\underline{301.87}$$

ou 14^v.29

Pierard Jos.
maison.

Échelle de 1 à 2500.

Rue des Sablières.

prolong. alignement.

Brasseur du trent. un feuillet mil neuf cent sept.

Les ventes sont consenties à charge par les acquereurs qui s'y obligent:

De prendre les lieux prédecrits tels qu'ils sont avec les droits et servitude pouvant les avantager ou grever sans garantie de contenance.

De supporter à compter de ce jour les impôts et contributions frappant les dits lieux.

De respecter les droits du locataire s'il en est.

De régler les frais, droits et honoraires des présentes.

Gix

Les présentes ventes sont en outre conclues savoir:

Celle à Monsieur Vallart pour le prix de cinq mille francs.

Celle à Monsieur Gregoire pour le prix de deux mille sept cent vingt quatre francs.

x Celle à Monsieur Servin pour le prix de deux mille deux cent quatre vingt francs.

x Celle à Monsieur Weils pour le prix de quatre mille deux cent quinze francs soixante centimes que M^r Weils père paie à l'instant comptant des deniers de M^r Weils fils.

Et celle à Monsieur Bos pour le prix de deux mille quatre cent septante francs quatre vingt centimes.

Lesquels prix sont à l'instant payés comptant en main des vendeurs qui le reconnaissent et en donnent quittance.

Les vendeurs déclarent subroger les acquereurs dans tous les droits et actions pouvant leur appartenir contre toutes personnes ou sociétés à raison des dégâts nuiers qui auraient été occasionnés aux dits lieux.

Le notaire soussigné a donné lecture de l'article 34 de la loi du 10 octobre mil neuf cent dix neuf et certifie avoir prouvé l'identité des parties dans leur carnet de mariage.

En vue de jouir de la loi sur les petites propriétés rurales Messieurs Lervin et Wiels, ce dernier agissant comme est dit, déclarent ne pas posséder tant pour eux que pour leur épouse, des biens dont le revenu imposable augmente de celui des biens présentement acquis forme un total supérieur à quatre cents francs. S'engageant à exploiter les dits biens par eux-mêmes et dans le délai légal.

Sout acte

Fait et passé à Chatelet Etude

Et lecture faite les parties et le notaire ont

signé:

Thouvenot Labat *Marin* *Maurice*

Wiel & Coophile

Georges Grégoire Ros L
Lervin Désiré

Maurice Joseph

Enregistré à Chatelet le 24-12

Vol. 197 F. 34 Case 10. Sur Role ann. 1929

Reçu mille nonante sept frs ch. et s.

Le Receveur,

Lervin

A 101

Approuvé la lecture
d'un acte civil

L. M.

49

AM

W. G.

G. G.

R. L.

S. D.

1. J.

E. 325	T. 45.
178.10	41.10
79.80	18.24
147.70	33.76
161.20.	37.20
897.80	205.30

1094 f 10